

Règlement financier du Collège Français Marc Chagall

L'inscription et le maintien d'un élève au Collège Français Marc Chagall de Tel Aviv sont subordonnés à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et du règlement financier du Collège Français Marc Chagall.

1/ Les droits d'inscription et de scolarité :**1.1/ Préinscription et inscription (droits de 1ère inscription).**

La préinscription au Collège Français Marc Chagall de Tel Aviv implique que la famille transmette le dossier d'inscription accompagné de tous les justificatifs demandés à l'établissement et que celui-ci l'ait reçu.

Toutes les autres obligations administratives imposées par l'établissement à cette occasion doivent également avoir été satisfaites.

La demande d'inscription n'est définitive qu'après validation de l'inscription par l'établissement et réception par le service comptabilité du règlement des droits de première inscription (DPI) étant entendu que :

- le paiement des droits de 1ère inscription (DPI) n'équivaut à une réservation de place au sein de l'établissement que jusqu'au 10 septembre de l'année scolaire qui débute.

- **les droits de 1^{ère} inscription ne sont, en aucune manière, remboursables.**

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier qui sera donc réputé lu et accepté par les familles. (Le paiement par un tiers employeur ou à travers le système des bourses de l'AEFE vaut également acceptation du présent règlement financier).

1.2/ Droits de scolarité :**Exigibilité**

La scolarité au sein du Collège Français Marc Chagall de Tel Aviv est payante.

Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année et pour une année scolaire par l'Assemblée générale de l'Association.

Ces droits sont forfaitaires et annuels (année scolaire).

Ils sont payables d'avance, par trimestre, et dans les 15 jours suivant la réception de la facture correspondante et selon le découpage suivant :

- Septembre à décembre : facture 1^{er} trimestre (4/10)
- Janvier à Mars : facture 2^e trimestre (3/10)
- Avril à Juin : facture 3^e trimestre (3/10)

Les remises d'ordre :

Les familles arrivant en cours de trimestre bénéficient, sur une demande écrite de leur part, d'une remise d'ordre, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

En cas de départ en cours d'année scolaire, le trimestre en cours est dû dans son intégralité.

Abattement

Une déduction pour famille nombreuse est consentie, en fonction du nombre d'enfants, par l'établissement sur les droits de scolarité : -10% sont applicables dès le troisième enfant scolarisé dans l'établissement.

2/ Les autres droits à payer

Les droits de scolarité ne comprennent pas :

- les frais de restauration scolaire (ou droits de demi-pension) ;
- les activités extra scolaires ;
- les voyages scolaires et frais liés aux sorties pédagogiques.

2.1/ Droits de demi-pension :

Les tarifs sont fixés par année scolaire et sont communiqués par l'établissement avec l'envoi de la fiche d'inscription à la demi-pension.

Les familles ont l'obligation de payer les montants indiqués selon les seules formules prévues par l'établissement.

Des remises d'ordre peuvent être accordées, à la demande écrite des familles, en cas d'absence pour raison médicale (certificat médical à fournir) d'une durée consécutive supérieure à 10 jours de fonctionnement (samedis, dimanches, jours fériés et congés scolaires non compris).

Des remises peuvent également être accordées au titre des enfants qui partent en voyage scolaire pour une durée égale ou supérieure à 5 jours en continu.

Il est précisé en outre que les élèves ne peuvent changer de régime lié à la fréquentation du restaurant scolaire (demi-pensionnaire, externe) en cours de trimestre.

3/ Précisions sur les modalités de paiement et recouvrement

Exigibilité

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes.

Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au Collège Français Marc Chagall de Tel Aviv. Lorsque les droits de scolarité et/ou annexes sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent donc s'assurer du paiement effectif des factures. Le paiement de tout ou partie des frais scolaires par un tiers n'exonère pas les responsables légaux qui restent les seules personnes redevables vis-à-vis du Collège Français Marc Chagall. En cas d'impayés, l'éventuel recouvrement contentieux mis en œuvre par le Collège Français Marc Chagall sera réalisé uniquement au nom des responsables légaux qui devront assumer tous les frais afférents.

Les factures sont payables par virement bancaire ou par chèques en shekels. Les paiements en euros sont acceptés par virement bancaire uniquement.

Les éléments complémentaires d'information liés aux tarifs sont disponibles au service comptabilité de l'établissement.

Recouvrement

En cas de non-paiement aux dates indiquées sur la facture, un rappel unique est envoyé à la famille.

Ce rappel fixe un ultime délai au-delà duquel, à défaut de règlement, l'enfant peut ne plus être accepté en cours.

Si le défaut de règlement persiste à la fin du trimestre, l'élève est radié des effectifs de l'établissement, sans autre avis.

En cas de non-paiement, la famille peut également faire l'objet de poursuites contentieuses et judiciaires.

Elle en est avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse ou de paiement de la famille, ou si la lettre recommandée avec accusé de réception n'a pas été retirée, la procédure contentieuse est mise en place.

La réinscription de chaque élève ne sera validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année scolaire est acquittée avant le 30 juin de ladite année scolaire.

Délais de paiement

En cas de difficultés financières considérées comme avérées par le Comité de Gestion, celui-ci peut accorder, sur demande écrite de la famille et après entretien avec le chef d'établissement et la gestionnaire, un échéancier de paiement, lequel sera formalisé par un accord signé par les parties.

4/ Bourses scolaires.

Chaque année, l'AEFE peut accorder des bourses d'aide à la scolarité pour les familles de nationalité française immatriculées au Consulat et qui en font la demande auprès des services consulaires.

Ces bourses sont attribuées sur demande écrite à faire dans les conditions et selon le calendrier arrêtés par l'AEFE et le consulat de France, et en fonction d'un barème défini par l'AEFE.

Les informations sur les campagnes de bourses sont communiquées aux familles sur le site du Collège Français Marc Chagall de Tel Aviv et par le consulat de France à Tel Aviv.

Signatures des parents responsables

Financial regulations of the French College Marc Chagall

The registration and maintenance of a student at the French College Marc Chagall in Tel Aviv are subject to the unreserved acceptance of the internal regulations and financial regulations of the Collège Marc Chagall

1 / Registration and tuition fees:**1.1 / Pre-registration and registration (first registration rights).**

Pre-registration at the French Marc Chagall College in Tel Aviv implies that the family transmits the school file to the establishment and that it has received it.

All other administrative obligations imposed by the establishment on this occasion must also have been fulfilled.

The registration request is final only after validation of the registration by the establishment and receipt by the accounting department of the payment of the first registration fees, it being understood that:

- payment of the first registration fees is equivalent to a reservation of a place within the establishment only until September 10 of the school year which begins.

- Families who have paid the first registration fees but have ultimately not followed through with a registration at Collège Marc Chagall will not be able to recover the first registration fees for a subsequent registration, unless they have in the meantime been increased by the Collège Marc Chagall. In this case, the families concerned will only have to pay the amount corresponding to the difference.

- the first registration fees are not refundable in any way.

The first registration fees are due for each child, when registering for the first time at the French College Marc Chagall in Tel Aviv.

The payment of the first registration fees implies acceptance of these financial regulations which will therefore be deemed read and accepted by families. (Payment by a third-party employer or through the AEFE scholarship system is equivalent to payment and also constitutes acceptance of these financial regulations).

1.2 / Tuition fees:

There is a charge for tuition at the Marc Chagall French College in Tel Aviv.

The amount of tuition fees is set each year and for one school year by the General Assembly of the Association.

These rights are fixed and annual (school year).

They are payable in advance, per quarter, and within 15 days of receipt of the corresponding invoice and according to the following breakdown:

- September to December: 1st quarter invoice (4/10)
- January to March: invoice 2nd quarter (3/10)
- April to June: 3rd quarter invoice (3/10)

Order discounts:

Families arriving during the quarter benefit, upon a written request from them, from an order discount, it being understood that any month started is due in full.

In the event of departure during the school year, the current quarter is due in its entirety.

Abatement

A large family deduction is granted, depending on the number of children, by the school on tuition fees: -10% are applicable from the third child enrolled in the school.

2 / Other fees to be paid

Tuition fees do not include:

- school meals (or half-board rights);
 - extra-curricular activities.
- school trips and expenses related to educational outings.

2.1 / Half-board rights:

Prices are set per school year and are communicated by the school when sending the half-board registration form. Families have the obligation to pay the amounts indicated only according to the formulas provided by the establishment.

Discounts may be granted, at the written request of the families, in the event of absence for medical reasons (medical certificate to be provided) for a consecutive period of more than 10 working days (Saturdays, Sundays, public holidays and holidays. schools not included).

Discounts may also be granted for children who go on a school trip for a period equal to or greater than 5 days continuously.

It is further specified that the pupils cannot change their diet linked to the attendance of the school canteen (half-boarder, external) during the term.

3 / Details on payment and collection methods

Families are personally liable for tuition fees and ancillary fees.

The contractual terms existing between families and their employers are not opposable to the French College Marc Chagall in Tel Aviv.

When tuition and / or ancillary fees are paid for by their employers, families must therefore ensure that the bills are actually paid.

Invoices are payable by transfer or check. Payment in euro, only by transfer.

Additional information related to prices is available from the school 'management.

Recovery

In the event of non-payment on the dates indicated on the invoice, a single reminder is sent to the family.

This reminder sets a final deadline beyond which, in the absence of payment, the child may no longer be accepted in class.

If the payment default persists at the end of the term, the student will be removed from the establishment without further notice.

In the event of non-payment, the family may also be the subject of litigation and legal proceedings.

It is notified by registered letter with acknowledgment of receipt.

In the absence of a response or payment from the family, or if the registered letter with acknowledgment of receipt has not been withdrawn, the litigation procedure is put in place.

The re-registration of each student will only be validated if all amounts due for the school year are paid before June 30 of the current school year.

Payment period

In the event of financial difficulties considered as proven by the Management Committee, the latter may grant, upon written request from the family and after meeting with the head of the establishment and the manager, a payment schedule, which will be formalized by an agreement. signed by the parties.

4 / School grants.

Each year, the AEFE can grant scholarships to help with education for families of French nationality registered with the Consulate and who apply to the consular services.

These scholarships are awarded upon written request to be made under the conditions and according to the schedule set by the AEFE and the French consulate, and according to a scale defined by the AEFE.

Information on scholarship campaigns is communicated to families on the website of the French College Marc Chagall and by the French Consulate in Tel Aviv.

Date :

Signatures of responsables parents